

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 30/1376 :

Grands-Bois - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Groupe d'Entraide et de Participation aux Projets des Habitants (GEPH) - Fixation du droit d'occupation

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphane, OMARJEE Mohammad, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphane, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie

REPRESENTE (S) :

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur David LORION), AHO NIENNE Sandrine (par Madame Hélène ARAYE), VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine (par Madame Edmée RAYMOND), KHELIF David (par Monsieur Jonhy BALZANET), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Philippe POTIN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), NARIA Olivier (par Monsieur Stephen BELLON), RAVAT Adame (par Madame Pascaline BOYER).

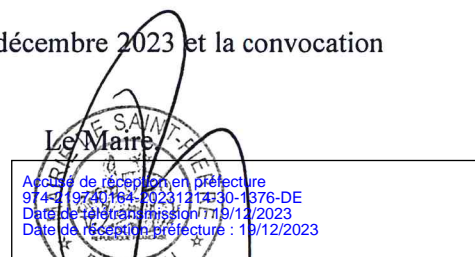
ABSENTS :

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 décembre 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 décembre 2023.



Michel FONTAINE

Affaire n°30/1376 : Grands-Bois - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Groupe d'Entraide et de Participation aux Projets des Habitants (GEPPH) - Fixation du droit d'occupation.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre du soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à l'Association Groupe d'Entraide et de Participation aux Projets des Habitants (GEPPH) de poursuivre dans le bien communal situé 233 bis Avenue du Général de Gaulle 97410 Saint-Pierre, leurs activités d'échanges avec les habitants, de consolidation des liens parents/enfants et d'animation dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER** une convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Groupe d'Entraide et de Participation aux Projets des Habitants (GEPPH) Association loi 1901 publiée au J.O le 10/10/15 identifiée au SIRET sous le n°47791734800021 - adresse du siège social 233 Avenue du Général de gaulle Grands Bois 97410 Saint-Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Mme BERTIL Nathalie, et dont les principaux termes sont les suivants :

- **Désignation du bien :**

| Référence cadastrale | Superficies | Affectations/Occupations | Adresse |
|---------------------------------|--|---|--|
| Section : ET n°312 partie | - local de 57 m ² - espaces fonciers : 54.16 m ² et 133.96 m ² | - Bureaux - Jardin collectif et mini arborétum | 233 D Avenue du Général de Gaulle Grands Bois 97410 Saint-Pierre |

- **Caractères de la convention** : administratif, temporaire précaire et révocable
- **Durée** : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- **Sécurité** : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- **Destination des lieux** : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

Les autres clauses sont relatées dans la convention ci-annexée.

- **DE FIXER** le droit d'occupation à titre gratuit.
- **DE L'AUTORISER** à signer tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition y afférente.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20231214-30-1376-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023